

4. a) Le commandant H. B. Bolus, agent de production; M. A. Francis, agent de production (coque); M. J. Eriksen, contremaître (atelier 15); M. R. Green, régisseur d'atelier (atelier 15); M. D. L. McLarty, piqueur et nettoyeur.

b) Aucun témoignage verbal n'a été rendu; cependant, des déclarations attestées, y compris une déclaration de M. D. L. McLarty, ont été lues.

c) M. J. E. Austin, commissionnaire; M. D. L. McLarty, piqueur et nettoyeur; M. J. E. Armour, employé du dépôt de matériel, Victoria; M. H. Hardy, employé du dépôt de matériel, Victoria.

d) Toutes.

e) Oui.

5. a) Le capitaine E. Revfem, directeur de la réparation des navires; M. A. C. N. Smith, directeur du personnel civil; M. J. Wolfenden, maître préposé; M. A. Francis, agent de production (coque); M. R. Green, régisseur d'atelier (atelier 15); M. J. E. Austin, commissaire; M. J. E. Armour, employé du dépôt de matériel Victoria; M. H. Hardy, employé du dépôt de matériel Victoria; M. C. A. Billett; M. D. L. McLarty, piqueur et nettoyeur.

b) Les témoignages écrits ont été rendus par; M. J. E. Austin, commissionnaire; M. D. L. McLarty, piqueur et nettoyeur; M. J. E. Armour, employé du dépôt de matériel Victoria; M. H. Hardy, employé du dépôt de matériel Victoria.

c) Aucune, vu que la preuve a été présentée sous forme de déclarations attestées;

d) Oui.

6. Oui. Par une lettre en date du 24 juin 1963, adressée au commodore surintendant de la côte du Pacifique, lui demandant de réexaminer son cas, sinon qu'il avait l'intention de porter son appel à Ottawa.

a), b) et c) Par une lettre en date du 27 juin 1963, M. Billett a été informé que la suspension serait maintenue et que s'il avait l'intention d'interjeter appel auprès du secrétaire de la marine, quartier général de la Défense nationale, il devrait soumettre les motifs appropriés, dans une lettre adressée au commodore surintendant de la côte du Pacifique, pour acheminement.

7. Non.

8. Oui.

a) Les rapports de notation remplis le 4 septembre 1962 et le 2 juillet 1963 accusaient une moyenne peu élevée; b) non, puisqu'il avait été mis à pied.

9. a) Pour manque de travail; b) M. Billett n'a pas été congédié; c) En juin 1963, M. Billett n'avait pas de statut d'ancienneté, puisqu'il n'avait pas fait six mois de service ininterrompu avant son renvoi.

(Texte)

*COURS DONNÉS AUX HÔTESSES DE L'AIR DE LA SOCIÉTÉ AIR-CANADA EN ANGLAIS SEULEMENT

Question n° 1795—M. Valade:

1. Les cours d'instruction destinés aux futures hôtesSES de l'air de la Société Air-Canada sont-ils donnés en langue anglaise seulement? Dans l'affirmative, pourquoi le sont-ils?

2. Dans la négative, depuis combien de temps ces cours sont-ils donnés dans les deux langues officielles du pays?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air-Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1 et 2. Les cours d'instruction destinés aux hôtesSES en apprentissage se donnent ordinairement en anglais. Toutefois, des cours supplémentaires sont donnés en français selon que l'exige chaque cas particulier. C'est la ligne de conduite qu'on suit depuis trois ans.

*Ô CANADA! CHANTÉ EN ANGLAIS SEULEMENT À L'OCCASION DE LA GRADUATION DES HÔTESSES DE L'AIR DE LA SOCIÉTÉ AIR-CANADA

Question n° 1815—M. Valade:

1. Lors de la graduation des hôtesSES de l'air de la Société Air-Canada, en mai 1964, est-il vrai que les autorités de cette société ont fait chanter l'hymne Ô Canada! en anglais seulement?

2. A cette graduation, combien avait-il de graduées et, sur ce nombre, combien étaient a) d'expression française, b) d'expression anglaise, c) bilingues?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La direction d'Air-Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1. Les hôtesSES de l'air qui ont obtenu leur diplôme le 23 mai 1964 ont chanté l'hymne Ô Canada! en anglais, lors de la collation des diplômes.

2. Soixante-treize hôtesSES de l'air ont obtenu leur diplôme le 23 mai 1964. Elles étaient toutes bilingues.

(Traduction)

KIOSQUE DES FORCES ARMÉES

Question n° 1822—M. Howe (Hamilton-Sud):

1. Quel a été le coût total versé par le gouvernement pour le kiosque des Forces armées à l'Exposition du Canada central d'août 1964?

2. Combien de militaires ont été employés au kiosque des Forces armées?

3. Combien de civils y ont été employés?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): 1. Le coût du transport et de l'installation des appareils exposés, du transport et des services du personnel préposé aux appareils s'élève à \$1,162.33.

2. 42

3. Aucun.